

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2025
COMMUNE DE HOSTENS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 19 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTIALH, Maire de HOSTENS.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 15/09/2025

PRESENTS : Jean-Louis DARTIALH / Nadège SOUBIRAN / Nicole ZAMMIT / Cédric RÉ / Muriel VELOSO / Evelyne DODÉ / Pascal BIZZARI / Bernadette RESTOUILH / Monique GRIVEL / Pierre DURY / Serge SPELEERS

Procurations : Maurice MALLET pour Nadège SOUBIRAN / Julien RUIZ pour Muriel VELOSO / Julien HENRIOT pour Cédric RÉ

Absences non excusées : Lucienne BOUCLY.

Secrétaire de séance : Cédric RÉ

La séance est ouverte à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. 2025023 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 AVRIL 2025
2. 2025024 - DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP ENEDIS) DUE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
3. 2025025 - DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) ANNEE 2025
4. 2025026 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2025
5. 2025027 – DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL
6. 2025028 – DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 – AGENTS RECENSEURS
7. 2025029 – DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU RAPPORT DU 27 MARS 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
8. 2025030 – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG
9. 2025031 – DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DE LA PARTIE HAUTE DU CHAI
10. 2025032 – DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU NOUVEAU STADE DE FOOTBALL
11. 2025033 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ENTREPRISE AMTP
12. 2025034 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE MATHIEU FOURNIER
13. 2025035 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ENTREPRISE COULEUR CAFE
14. 2025036 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN EN DIVISION SITUE AU 15 ROUTE DE BELIN
15. 2025037 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UNE ANCIENNE PALOMBIERE CADASTREE B-336
16. 2025038 – DELIBERATION RELATIVE A LA LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D1644 POUR LE PROJET DE STOCKAGE D'ELECTRICITE PAR BATTERIE PAR LA SOCIETE AMBOS ENERGY
17. QUESTIONS DIVERSES

1. 2025023 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 AVRIL 2025

P. Dury souhaite formuler 2 observations :

- Le Procès-Verbal a été rendu public avant d'avoir été approuvé. Ce qui est contraire au code général des collectivités territoriales.

- Le Procès-Verbal ne retranscrit pas les propos formulés par P. Dury vis-à-vis du budget. Il insiste sur une augmentation de 50% des dépenses de cantine et une augmentation de près de 50% des frais de fonctionnement. Il ajoute que le Procès-Verbal est un « fourre-tout ».

M. Le Maire précise que la loi dit qu'il n'est plus obligatoire d'afficher le Procès-Verbal dans un délai imparti. Cela ne signifie pas que l'affichage est interdit.

Vote :

- CONTRE : **2 (P. Dury et S. Speleers)**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **12 dont 3 procurations**

2. **2025024 - DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP ENEDIS) DUE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14 dont 3 procurations

3. **2025025 - DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) ANNEE 2025**

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14 dont 3 procurations

4. **2025026 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2 (P. Dury et S. Speleers)
- POUR : 12 dont 3 procurations

5. **2025027 – DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14 dont 3 procurations

6. **2025028 – DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 – AGENTS RECENSEURS**

M. le Maire présente la délibération.

N. Soubiran précise que ce n'est pas un contrat de 35h, mais un temps partiel.

M. le Maire indique que la durée sera à ajuster car il est difficile de maîtriser le nombre de personnes qui feront l'opération en ligne. C'est M. Grivel qui informera la fin de l'opération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14 dont 3 procurations

7. **2025029 – DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU RAPPORT DU 27 MARS 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

M. le Maire présente la délibération. Il indique que le montant est augmenté d'environ 1000€ par rapport à l'an dernier.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14 dont 3 procurations

8. **2025030 – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG**

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14 dont 3 procurations

9. **2025031 – DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DE LA PARTIE HAUTE DU CHAI**

M. le Maire présente la délibération

P. Dury considère qu'il s'agit d'une régularisation sur un devis déjà signé puisque les travaux ont déjà été réalisés.

M. le Maire répond que les travaux en question n'ont pas été engagé.

C. Ré précise qu'une précédente délibération avait été votée pour refaire la toiture de la partie du chai parallèle à la route. Ces travaux sont effectivement terminés. Par contre, le devis objet de la présente délibération concerne l'autre aile du chai (partie avec un étage et un bardage en bois).

P. Dury demande une confirmation que le devis objet de la délibération concerne bien des travaux à venir.

M. le Maire répond par l'affirmative.

S. Speleers ajoute qu'il est favorable pour la réalisation des travaux. Par ailleurs, il est surpris que des travaux de reprise du bardage ont été réalisés sans consultation préalable.

C. Ré explique qu'effectivement une petite partie du bardage a dû être reprise.

S. Speleers ajoute qu'il serait nécessaire de remplacer « ... en train de **rénover** le dojo ... » par « ... en train de **construire** le dojo ... ».

Modification validée.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14 dont 3 procurations

10. **2025032 – DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU NOUVEAU STADE DE FOOTBALL**

M. le Maire présente la délibération.

P. Dury indique que l'opposition votera contre cette délibération car il considère qu'il s'agit d'une opération de gaspillage d'argent public pour éclairer un terrain vague. Il relate une publication du club de foot qui précise que le terrain ne sera jamais homologué.

M. le Maire précise que le terrain a été classé par le CERTIS il y a plusieurs semaines alors que les trous causés par des sangliers sur le terrain ont été bouchés depuis et la clôture ceinturant le terrain pour empêcher aux sangliers de pénétrer a été adaptée. Il rappelle qu'une des raisons du déménagement du stade est la dangerosité des véhicules stationnés le long de la D651 qui inquiète les parents des enfants qui pratiquent le football.

S. Speleers demande s'il y a déjà eu des accidents liés au stationnement au bord de la D651.

C. Ré répond que non, mais qu'il est pertinent de prendre des mesures avant qu'un accident ne se produise.

P. Dury juge que les accidents sont un faux prétexte pour procéder au déménagement du stade. La seule raison est le souhait de créer une enseigne commerciale. Il aurait été possible de créer un parking dans l'enceinte de l'ancien stade.

M. le Maire précise qu'un accès véhicule passant entre le stade et les vestiaires pour accéder à un parking est une ineptie au niveau sécuritaire.

Plusieurs échanges ont suivi sur la pertinence de l'implantation d'un supermarché...

Vote :

- CONTRE : **2 (P. Dury et S. Speleers)**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **12 dont 3 procurations**

11. 2025033 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ENTREPRISE AMTP

M. le Maire présente la délibération.

P. Dury souhaite formuler une observation valant pour cette délibération et les 2 suivantes. Dans le compte rendu de la commission urbanisme, le prix de vente des terrains de la zone artisanale était fixé à 17€/m², or dans la délibération, le prix de vente proposé est de 15€/m². P. Dury se demande l'intérêt de faire des commissions si les décisions ne sont pas suivies ?

M. le Maire répond que le prix de 17€/m² proposé lors de la commission était une erreur. Lors de l'avancement du projet de vente, M. le Maire s'est rendu compte que les terrains de la zone artisanale étaient vendus à 15€/m², aussi, avec ses adjoints, il a décidé de maintenir ce prix. C'est une volonté de permettre à des entreprises locales qui travaillent à leur domicile (avec toute la gêne occasionnée pour le voisinage) puissent acquérir des terrains à des prix intéressants pour exercer leur activité.

P. Dury propose de retenir le prix de 17€/m².

M. le Maire refuse et maintient la délibération à un prix de vente de 15€/m².

S. Speleers ajoute qu'à la lecture du changement de prix, on peut se demander si M. le Maire est en campagne électorale.

B. Restouilh demande si l'argent de la vente revient à la commune ou à la CDC.

M. le Maire répond : à la commune.

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **14 dont 3 procurations**

Surpris que P. Dury vote « pour », C. Ré s'interroge sur le fait qu'il soit en campagne électorale...

12. 2025034 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE MATHIEU FOURNIER

M. le Maire présente la délibération.

M. Veloso demande en quoi consiste cette entreprise.

M. le Maire répond qu'elle restaure des voitures américaines.

P. Dury demande si l'acte de vente mentionnera qu'il s'agit d'un terrain accueillant un hangar pour l'entretien et la réparation de véhicules de collection ?

M. le Maire répond pas l'affirmative.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2 (P. Dury et S. Speleers)
- POUR : 12 dont 3 procurations

S. Speleers explique son vote en précisant que ça lui pose un problème qu'il y ait 3 garages sur la zone artisanale.

M. le Maire indique que l'activité de Mathieu Fournier n'a rien à voir avec les 2 autres garages de la commune. De plus, la libre concurrence existe et ce n'est pas le rôle de la Mairie de juger si une entreprise a le droit ou non de s'installer.

C. Ré fait remarquer que dans certaines grandes villes, les concessionnaires de véhicules ont volontairement tendance à se concentrer au même endroit.

13. 2025035 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ENTREPRISE COULEUR CAFE

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14 dont 3 procurations

P. Dury demande si un autre projet de vente de terrain est prévu sur la zone artisanale.

M. le Maire répond par la négative.

P. Dury demande pourquoi sur le plan fourni dans le compte rendu de la commission urbanisme il est indiqué sur une partie de la zone artisanale « Barès ».

M. le Maire indique que c'était un ancien projet de vente à l'entreprise Barès qui n'est plus d'actualité aujourd'hui. Néanmoins, il n'est pas impossible que ce projet refasse surface dans l'avenir.

14. 2025036 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN EN DIVISION SITUE AU 15 ROUTE DE BELIN

M. le Maire présente la délibération, il explique notamment l'historique de l'achat de la parcelle complète (avec la maison) qui était un bien sans maître. Après plusieurs échanges entre le Département et M. le Maire, la commune a acquis ce bien il y a quelques années pour 50 000 €. Cet achat étant destiné à un accueil social. Une partie du terrain n'étant pas utilisée, la Mairie propose de le vendre.

P. Dury félicite M. le Maire pour cet achat qui était un très bon plan. Il pointe néanmoins une erreur entre le prix de vente mentionné dans le compte rendu de la commission urbanisme : 220€/m² et le montant indiqué dans le projet de délibération : 200 €/m².

M. le Maire justifie de changement de prix en comparaison des derniers terrains vendus sur la commune et estime que 200€/m² et un prix juste.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14 dont 3 procurations

15. **2025037 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UNE ANCIENNE PALOMBIERE CADASTREE B-336**

M. le Maire présente la délibération. Il précise qu'elle a été achetée par la Mairie en 2018 pour un projet touristique qui n'a pas été réalisé. La palombière n'a pas été entretenue, elle est désormais inutilisable et le terrain devenu un marais car le Département a condamné des fossés d'évacuation.

P. Dury estime que pour 4000€, la Mairie devrait conserver ce terrain. Il craint que l'expert forestier ayant estimé le terrain ait des ambitions d'achat. Il ajoute qu'à ce prix, il est lui-même acheteur.

M. Véloso demande : qui pourrait être intéressé par cette vente ?

M. le Maire pense que des propriétaires limitrophes pourraient être intéressés.

Vote :

- CONTRE : 1 (P. Dury)
- ABSTENTION : 1 (S.Speleers)
- POUR : 12 dont 3 procurations

16. **2025038 – DELIBERATION RELATIVE A LA LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D1644 POUR LE PROJET DE STOCKAGE D'ELECTRICITE PAR BATTERIE PAR LA SOCIETE AMBOS ENERGY**

M. le Maire présente la délibération. Il indique notamment que les fermes solaires sont parfois interrompues lorsqu'elles produisent beaucoup d'électricité à des moments où les besoins sont faibles (en début d'après-midi). Malgré l'empreinte carbone importante pour la construction de batteries (extraction de terres rares), le stockage en périodes de surproduction pour une utilisation sur des périodes de fortes demande est un principe qu'il estime écologique. M. le Maire précise que c'est un projet 80 MW et qu'il s'agit d'une belle opportunité financière pour la commune.

P. Dury confirme qu'il s'agit d'une belle opportunité qu'il fallait attraper au vol, il en félicite M. le Maire.

M. le Maire ajoute que ce projet est lié à l'accord entre RTE et les Services de l'Etat. Il précise que le site est particulièrement intéressant par la proximité de l'évacuation de l'énergie.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14 dont 3 procurations

17. **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe que le responsable du service de l'eau accompagné de l'employée administrative en charge du service de l'eau sillonneront la commune du 23/09 au 03/10 pour relever les compteurs d'eau. L'objectif étant de

réaliser une facturation avant la fin de l'année. Il détaille l'engagement important mené par les employés municipaux pour remettre en place un fonctionnement correct du service de l'eau.

M. le Maire présente (sur vidéoprojecteur) le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2024 sur le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement collectif de la commune.

Suite à la présentation, P. Dury indique qu'il y a quelques semaines, dans certaines zones de la commune, l'eau du robinet était rouge.

M. le Maire explique que cet épisode est la conséquence d'un tirage non autorisé sur les bornes incendie. Il s'agit d'un tirage brusque sur la borne qui a décollé des particules dans les conduites.

P. Dury demande s'il est possible de recevoir les documents présentés au vidéoprojecteur par mail.

M. le Maire répond par l'affirmative, il ajoute que la présentation était une synthèse et qu'il était prévu que le rapport complet soit transmis à tous les élus par mail.

M. le Maire souhaite interpellier P. Dury vis-à-vis du dernier tract distribué dans les boîtes aux lettres des administrés par l'opposition qui accuse M. le Maire de façon mensongère. M. le Maire rappelle plusieurs accusations de P. Dury à son encontre depuis le début du mandat : connivence avec le pétitionnaire de l'Intermarché, détournement de sacs poubelle, utilisation du tracteur tondeuse de la Mairie à des fins personnelles, doutes sur l'augmentation des coûts de cantine sous entendant qu'il pourrait s'agir d'un détournement des finances publiques, ...

M. le Maire détaille son train de vie qu'il justifie par sa carrière professionnelle et ses investissements, en aucun cas il aurait détourné des fonds publics. Il pense que c'est la jalousie qui anime P. Dury. Il précise son honnêteté et souhaite relater un évènement malhonnête de P. Dury :

Lors des périodes d'évacuation de la commune pendant les incendies de 2022, M. le Maire a octroyé un laissez-passer à P. Dury pour lui permettre d'accompagner certaines personnes à leurs domiciles (pour nourrir leurs animaux non évacués) et les faire ressortir de la commune. Il s'avère que certaines personnes ne sont jamais reparties de leur domicile. De plus, sur cette même période, le lieutenant-colonel a contacté M. le Maire pour lui demander de retirer le laissez-passer de P. Dury car il tentait de convaincre des gendarmes d'autoriser des gens à réintégrer la commune en période d'évacuation alors que l'accès était formellement interdit.

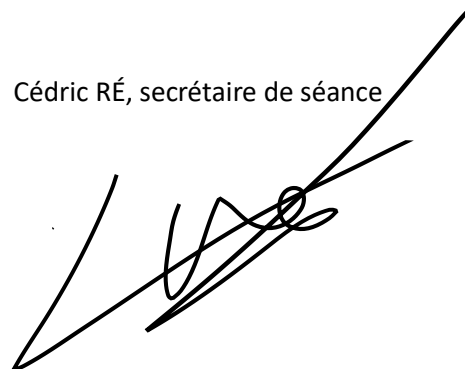
P. Dury indique que M. le Maire use de sa fonction de Maire pour dresser un réquisitoire vis-à-vis d'un élu de la République appartenant à l'opposition. Il précise que c'est M. le Maire qui est malhonnête et que son discours est un tissu de mensonges. P. Dury ajoute qu'il est publiquement sali par M. le Maire.

M. le Maire estime être lui-même régulièrement sali par P. Dury depuis le début du mandat via les tracts distribués dans les boîtes aux lettres des administrés.

P. Dury met au défi M. le Maire de prouver ses dires, il ajoute qu'il va réfléchir à une action contre M. le Maire.

19h48 : séance levée

Cédric RÉ, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cédric RÉ', written over a diagonal line that spans across the text area.